



## COMPTE-RENDU DE REUNION

### CAP A GRAND REIMS

16 novembre 2020

Visio conférence

#### PRESENTS

---

Représentants de la collectivité	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Madame Catherine VAUTRIN, Présidente	Monsieur Frank NOEL
Madame Elisabeth VASSEUR	Madame Silvana SAHO NUZZO
Madame Anny DESSOY	Monsieur Dominique HENIN
Monsieur Guy LECOMTE	Monsieur Pascal HARLAUT

Vos représentants UFICT - CGT	
TITULAIRE	SUPPLEANTE
Christophe AUBRY	Florence REGNIERE

Présents
Non présents

#### ORDRE DU JOUR

---

- Demande de révision de compte-rendu d'entretien professionnel 2019

UFICT • CR • CAP A





## L'UFICT est favorable à la révision du compte-rendu :

- L'évaluateur

L'entretien a été conduit par le supérieur hiérarchique direct (N+1).

Ce dernier est habituellement le mieux placé pour apprécier la manière de servir de l'agent et les conditions dans lesquelles il exerce ses missions.

Toutefois, l'arrivée de l'évaluateur est récente (- de 4 mois).

Il est prévu dans ce cas que le support d'entretien, s'agissant du bilan écoulé de l'année, soit complété par l'ancien supérieur hiérarchique.

L'UFICT interroge sur la démarche entreprise pour interroger l'ancien N+1 sur l'année écoulée.

- La convocation

La convocation devait s'accompagner de la fiche de poste et d'un exemplaire vierge de la fiche d'entretien. Or, la fiche de poste n'a pas été transmise. Le non-respect de cette procédure entache l'évaluation d'irrégularité.

- Bilan de l'année écoulé 2019

De nombreux objectifs sont atteints. Toutefois un objectif paraît partiellement atteint. Pour ce dernier, la justification qui doit apparaître est absente.

Par ailleurs, l'agent n'a pas été sollicité par les directions concernées et certaines difficultés rencontrées ont été générées par deux pôles territoriaux.

- Détermination des objectifs 2020

Il revient au supérieur hiérarchique direct de décliner les objectifs individuels à atteindre pour l'année N+1, au regard des objectifs généraux fixés au service dont il a la charge. Toutefois l'un des objectifs a été fixé objectif comme objectif individuel alors qu'il ne peut s'agir que d'un objectif transversal de la collectivité. Cet objectif ne peut même pas être uniquement un objectif d'une seule Direction.

Cet objectif n'est ni réaliste, ni inscrit dans le temps, ni mesurable. En effet, le résultat à atteindre n'est pas décrit.

En outre, les objectifs individuels sont à co-concevoir entre le N+1 et l'agent, de manière à faciliter l'engagement de celui-ci à les réaliser, comme ceux évoqués à l'oral qui n'ont pas été retranscrits dans le compte-rendu d'évaluation.

UFICT • CR • CAP A





**Conformément à l'avis de l'UFICT, la CAP émet un avis favorable à la révision du CREP**

Bilan de l'année écoulé 2019 :

Il manque la « justification », il est demandé la révision de l'objectif partiellement atteint par l'ajout :

- Pour la partie projet de territoire et mobilité : « aucune sollicitation de la part des directions concernées pour l'année 2019 »
- Pour la partie liée à la planification : « les difficultés rencontrées ont été générées par deux pôles territoriaux qui n'ont pas réalisé la complétude de leur mission de planification »

Détermination des objectifs 2020 :

- Révision de l'objectif 2020 : suppression de l'objectif individuel « Réfléchir à une stratégie urbanistique et architecturale permettant à Reims (et aux communes du Grand Reims) de passer à l'énergie positive ».
- Pour l'inscrire éventuellement dans un objectif de la direction en insistant sur une coopération transversale avec les autres directions de la collectivité.
- Que soient retranscrites les demandes de l'évalué pour 2020 :
  - Dossier Rives de Vesle en lien avec la direction juridique
  - Validation des circuits de validation des notes
  - Réflexion sur la démarche PLUI

UFICT • CR • CAP A

